

BUDGET
DE DÉPENSES
2022 - 2023

VOL. 5

PLAN ANNUEL
DES INVESTISSEMENTS ET DÉPENSES
EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

2022 - 2023

BUDGET
DE DÉPENSES
2022 - 2023

VOL. 5

**PLAN ANNUEL
DES INVESTISSEMENTS ET DÉPENSES
EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES**

2022 - 2023

Ce document ne répond pas au Standard sur l'accessibilité des sites Web.
Un service d'assistance pour consulter le contenu de ce document sera
cependant offert à toute personne qui en fait la demande en communiquant
au 418 643-1529 ou, par courriel, à l'adresse communication@sct.gouv.qc.ca

Budget de dépenses 2022-2023
**Plan annuel des investissements et dépenses en ressources
informationnelles 2022-2023**

Dépôt légal – Mars 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-91417-4 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-91418-1 (en ligne)

ISSN 2563-1209 (imprimé)
ISSN 2563-1217 (en ligne)

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE	1
INTRODUCTION	3
CONTRIBUTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES AUX ACTIVITÉS DE L'ÉTAT	4
INVESTISSEMENTS ET DÉPENSES EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES	6
1. Investissements et dépenses probables en ressources informationnelles	6
2. Planification annuelle des investissements et des dépenses en ressources informationnelles.....	6
3. Stratégies d'intervention.....	8
4. Planification annuelle des investissements au Plan québécois des infrastructures — Volet Ressources informationnelles (PQI-RI)	9
5. Taux de réalisation des initiatives en ressources informationnelles.....	11
PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES.....	12
PORTRAIT DES ACTIFS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES.....	14
1. Inventaire des actifs informationnels	14
2. État de santé des actifs informationnels	15
EFFECTIFS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES	18

MESSAGE DU MINISTRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE



Le Plan des investissements et des dépenses en ressources informationnelles 2022-2023 est le premier produit par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique. Avec des investissements planifiés de 7,57 milliards de dollars pour la période 2022-2032, celui-ci témoigne de toute l'importance que le gouvernement accorde aux ressources informationnelles, à la transformation numérique gouvernementale, à la cybersécurité et, plus largement, à la modernisation des façons de faire de notre administration publique.

Essentielle à la performance de l'État ainsi qu'au déploiement de services aux citoyens et aux entreprises du Québec, la gestion des ressources informationnelles de l'administration publique doit être guidée par l'objectif d'offrir les meilleurs services au moindre coût. Le Plan s'avère un outil indispensable pour appuyer les organismes publics dans la planification et le suivi des dépenses en la matière et faire les choix qui s'imposent.

L'utilisation accrue des ressources informationnelles est également un intrant majeur à la transformation numérique gouvernementale. Ainsi, le Plan brosse le portrait de la contribution des ressources informationnelles aux activités gouvernementales et aborde des données stratégiques telles que les chantiers en ressources informationnelles en cours dans plusieurs organismes publics, l'état des actifs gouvernementaux incluant ceux des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Éric Caire

INTRODUCTION

Conformément à l'article 16.1 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03) tel que modifié par l'article 24 de la Loi édictant la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique et modifiant d'autres dispositions (2021, chapitre 33), le ministre de la Cybersécurité et du Numérique transmet annuellement au président du Conseil du trésor un plan des investissements et des dépenses en matière de ressources informationnelles des organismes publics.

Ce plan vise à présenter un portrait des interventions de l'État québécois dans le domaine des ressources informationnelles relativement aux éléments suivants :

- la contribution des ressources informationnelles aux activités de l'État et l'adéquation des stratégies visées au paragraphe 1 de l'article 13 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement avec les orientations visées au deuxième alinéa de l'article 21;
- des renseignements concernant les investissements et les dépenses en ressources informationnelles que les organismes publics prévoient d'effectuer;
- des renseignements concernant les projets en ressources informationnelles dont le coût total estimé est supérieur au seuil déterminé par le gouvernement ainsi qu'aux autres projets d'intérêt gouvernemental;
- l'inventaire des actifs informationnels des organismes publics incluant l'évaluation de leur état.

Le présent plan des investissements et dépenses en ressources informationnelles présente également les effectifs œuvrant dans le domaine des ressources informationnelles afin d'établir pour le lecteur un portrait plus complet de l'état des ressources informationnelles au sein de l'administration publique.

Les données sont généralement présentées par portefeuilles ministériels, à l'exception de celles qui proviennent des organismes du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau de l'éducation et du réseau de l'enseignement supérieur. Les stratégies d'intervention, telles que définies à la section « Investissements et dépenses prévus en ressources informationnelles », correspondent aux catégories auxquelles les organismes publics sont tenus de recourir pour décrire les activités et les projets inclus à la programmation de leurs investissements et de leurs dépenses en ressources informationnelles. Ces mêmes catégories sont reprises en vue de la reddition de comptes sur l'utilisation des sommes.

Le plan des investissements et des dépenses en matière de ressources informationnelles des organismes publics est joint au budget de dépenses, lequel est déposé à l'Assemblée nationale conformément à l'article 45 de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01).

CONTRIBUTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES AUX ACTIVITÉS DE L'ÉTAT

L'année 2021-2022 aura porté notamment, mais sans s'y limiter, sur le renforcement du cadre de gouvernance et la création du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN).

Par la création de ce nouveau ministère, l'État confirme notamment l'importance de renforcer la cybersécurité et d'instaurer un rythme soutenu à la transformation numérique. En étant désormais un champ de compétences à part entière, le numérique s'impose comme étant un domaine incontournable et, surtout, prioritaire pour le gouvernement.

Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique a ainsi pour mission de diriger et de coordonner les actions de l'État dans les domaines de la cybersécurité et du numérique, de proposer au gouvernement les grandes orientations en ces domaines, de déterminer les secteurs d'activité où il entend agir en priorité et de conseiller le gouvernement et les organismes publics. Il propose également au gouvernement des mesures en vue d'accroître l'efficacité de la lutte contre les cyberattaques et les cybermenaces au Québec.

Le Ministère développe une expertise de pointe en matière de numérique et de technologies émergentes et compte en faire profiter l'ensemble des organismes publics. Il conduit la transformation numérique de l'État, agit à titre de courtier en infonuagique et fournit aux organismes publics des services en infrastructures technologiques et en systèmes de soutien communs. Il contribue à rehausser la sécurité de l'information et des données numériques au sein des organismes publics et à assurer la disponibilité des services aux citoyens et aux entreprises par l'utilisation accrue d'infrastructures technologiques partagées, sécuritaires et performantes.

Le 10 juin 2021, la Loi modifiant la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement et autres dispositions législatives (2021, chapitre 22) était sanctionnée. Les nouvelles dispositions introduites par cette loi fournissent des moyens additionnels pour appuyer la transformation numérique et offrir des services plus agiles et plus sécuritaires à la population et aux entreprises du Québec.

Ainsi, un cadre de gestion qui favorise la mobilité et la valorisation des données numériques gouvernementales au sein de l'administration publique, et ce, dans le respect des différents régimes de protection des renseignements personnels, a été établi.

Les principaux changements visent particulièrement à :

- rehausser considérablement la sécurité des ressources informationnelles en soutien aux activités de l'État québécois;
- accélérer concrètement la transformation numérique de l'administration publique gouvernementale, notamment en prévoyant que chaque organisme établisse son plan de transformation numérique.

Plus précisément, la clé de la transformation des services offerts aux citoyens et aux entreprises passe par une vision intégrée des services publics. Cette vision, inscrite à la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023, se concrétise par une conception de services publics adaptée aux réalités d'aujourd'hui. La transformation numérique doit se baser sur le recours à des technologies innovantes et ambitieuses qui s'appuient sur des fondations numériques gouvernementales solides et éprouvées.

La transformation numérique gouvernementale s'appuie ainsi sur les principes suivants :

- le partage, la réutilisation, la mutualisation et la collaboration sont au cœur de la transformation au sein de l'administration publique;
- les services publics sont réfléchis et conçus pour s'adapter à la réalité contemporaine des citoyens et des entreprises;
- les services publics numériques sont faciles à trouver, à comprendre, à utiliser et demeurent aussi intuitifs que ceux des grandes entreprises privées, et ce, en offrant une expérience cohérente et adaptée aux particularités de tous les citoyens, afin de répondre pleinement à leurs attentes;
- la performance de l'administration publique est améliorée de manière tangible, au bénéfice des citoyens et des employés de l'État.

Guidé par ces principes, le ministère de la Cybersécurité et du Numérique devra, d'une part, bâtir les fondations numériques de demain. D'autre part, il devra voir également à la mutualisation des idées et des efforts pour donner un sens à la modernisation et à l'informatisation des services des citoyens et des entreprises, et ce, tout en assurant une gestion exemplaire des risques en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information.

En somme, au cours de l'exercice financier 2022-2023, le ministère de la Cybersécurité et du Numérique procédera à la priorisation d'initiatives structurantes en relation avec sa mission. L'objectif principal visera à simplifier la relation des citoyens et des entreprises avec l'administration publique par la transformation numérique des services et des façons de faire.

INVESTISSEMENTS ET DÉPENSES EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

L'article 13 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement stipule qu'afin de permettre l'élaboration d'une planification gouvernementale en matière de ressources informationnelles, un organisme public doit établir une programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles et décrire l'utilisation des sommes consacrées aux investissements et aux dépenses en ressources informationnelles.

1. Investissements et dépenses probables en ressources informationnelles

Selon la mise à jour des investissements et des dépenses en ressources informationnelles des organismes publics transmis le 31 octobre 2021, le total des investissements et des dépenses probables en ressources informationnelles, toutes sources de financement confondues, s'élève à 4 601,5 M\$ pour l'exercice financier 2021-2022, soit une augmentation de 8,3 %¹ par rapport à un montant de 4 250,5 M\$ prévu au Plan des investissements et des dépenses de l'année 2021-2022. Cet écart s'explique par une hausse significative des investissements en ressources informationnelles de 16 % ainsi que par une hausse des dépenses de 6 %.

Un des objectifs gouvernementaux réside dans l'amélioration du rapport entre les dépenses et les bénéfices des investissements publics. Les organismes publics ont ainsi fourni des efforts pour optimiser leurs coûts, mais la coordination avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique pour planifier plus efficacement la gestion des ressources informationnelles et poursuivre la mise en œuvre des meilleures pratiques dans ce domaine devrait générer davantage d'économies.

2. Planification annuelle des investissements et des dépenses en ressources informationnelles

La programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles permet de suivre l'évolution des choix faits par les organismes publics visés par la Loi pour l'exercice financier 2022-2023 et pour les trois exercices subséquents.

¹ Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau 1 : Planification annuelle des investissements et des dépenses en ressources informationnelles²
(en millions de dollars)

Portefeuille ministériel	2022-2023		2023-2024		2024-2025		2025-2026	
	Dépense	Investissement	Dépense	Investissement	Dépense	Investissement	Dépense	Investissement
Affaires municipales et Habitation	34,1	11,9	34,0	15,8	34,4	10,2	35,5	6,3
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	45,0	9,2	41,3	8,4	41,7	7,2	42,3	7,3
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	30,9	9,2	28,1	9,4	28,5	9,1	29,0	9,0
Conseil exécutif	5,7	1,0	5,8	2,6	6,0	1,4	6,2	0,9
Culture et Communications	27,6	18,0	29,9	16,6	29,0	13,2	29,2	11,4
Cybersécurité et Numérique	406,8	62,3	402,9	127,0	387,2	135,9	391,2	94,6
Économie et Innovation	10,4	1,5	10,1	1,4	9,9	1,2	10,1	1,2
Éducation	34,5	10,0	38,3	6,7	39,9	5,2	42,0	4,7
Énergie et Ressources naturelles	44,4	3,5	36,5	7,2	37,2	6,1	37,0	1,5
Enseignement supérieur	8,6	4,1	9,1	1,8	9,7	1,7	10,4	1,9
Environnement et Lutte contre les changements climatiques	21,7	11,2	21,5	11,2	21,1	9,7	21,0	3,3
Famille	35,4	15,3	30,6	16,7	31,1	16,1	31,3	7,4
Finances	298,2	129,4	304,9	125,7	312,5	124,1	316,9	125,2
Forêts, Faune et Parcs	43,1	11,4	34,7	12,7	33,1	8,7	32,2	6,4
Immigration, Francisation et Intégration	33,7	8,6	35,0	7,3	35,4	5,0	37,3	8,1
Justice	139,8	55,2	122,0	55,4	116,3	49,0	114,1	18,1
Relations internationales et Francophonie	4,8	1,2	4,8	0,4	4,9	0,3	4,9	0,3
Santé et Services sociaux	372,9	185,9	370,2	241,4	376,2	186,6	381,4	102,3
Sécurité publique	125,5	17,5	125,0	16,6	125,8	13,8	124,8	15,4
Tourisme	10,0	7,0	9,8	3,5	10,0	3,3	10,0	2,7
Transports	270,2	44,0	230,9	39,5	237,3	31,1	211,3	29,3
Travail, Emploi et Solidarité sociale	200,7	55,2	206,5	49,2	205,9	45,3	207,3	46,0
Réseau de la santé et des services sociaux	587,7	263,0	593,5	142,1	595,4	122,9	568,5	87,9
Réseau de l'éducation	207,8	143,6	214,9	130,9	212,3	98,6	210,6	99,3
Réseau de l'enseignement supérieur	438,0	154,9	450,1	128,6	456,1	120,2	463,5	111,8
Réserve en ressources informationnelles	0,0	18,4	0,0	69,8	0,0	120,3	0,0	86,1
Total général	3 437,3	1 252,4	3 390,4	1 247,7	3 396,7	1 146,2	3 368,0	888,7

NOTE : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

2. Les dépenses n'incluent ni les amortissements en ressources informationnelles des organismes publics ni les charges sociales et les frais financiers des ministères et organismes budgétaires.

En ce qui concerne l'exercice financier 2022-2023, la somme des dépenses et des investissements prévus en ressources informationnelles pour l'ensemble des organismes publics assujettis à la Loi s'élève à 4 689,7 M\$. Les dépenses représentent 73 % de ce montant et 27 % sont des investissements.

La partie attribuable au réseau de la santé et des services sociaux, au réseau de l'éducation et au réseau de l'enseignement supérieur atteint 38,3 % du total des dépenses et des investissements.

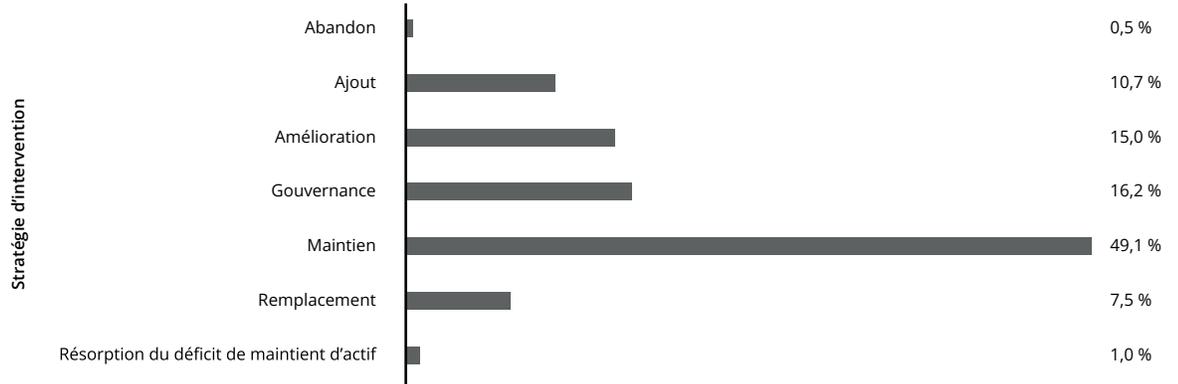
3. Stratégies d'intervention

Afin de pouvoir décrire les initiatives et les projets inclus à la programmation de leurs investissements et de leurs dépenses en ressources informationnelles, les organismes publics sont tenus de les classer selon des stratégies d'intervention. Celles-ci, au nombre de sept, correspondent aux catégories auxquelles les organismes publics sont tenus de recourir :

- Ajout : action qui a pour but d'acquérir ou de concevoir de nouveaux actifs informationnels.
- Amélioration : action qui a pour but de moderniser, d'accroître ou de rehausser le potentiel de service d'un actif informationnel existant.
- Maintien : action qui a pour but de maintenir la performance d'un actif informationnel existant et d'en prévenir la désuétude.
- Remplacement : action qui a pour but de remplacer en totalité ou en partie un actif informationnel existant, normalement à la fin de sa vie utile.
- Résorption du déficit de maintien : action qui a pour but de rattraper un retard dans la maintenance d'un actif informationnel existant.
- Abandon : action qui a pour but de se défaire d'un actif informationnel jugé désuet ou qui ne répond plus aux objectifs poursuivis.
- Gouvernance : action qui a pour but d'assurer la pérennité des opérations de gestion et de planification afin de mettre en œuvre les objectifs stratégiques de l'organisation en matière de ressources informationnelles.

Les stratégies d'intervention visent à allouer les ressources financières en fonction des besoins organisationnels pour pallier ou pour prévenir la désuétude, ou encore pour acquérir de nouveaux actifs permettant de mieux soutenir la prestation de services aux citoyens et aux entreprises.

Figure 1 : Planification annuelle de 2022-2023 à 2025-2026 des investissements et des dépenses en ressources informationnelles par type de stratégie d'intervention³



4. Planification annuelle des investissements au Plan québécois des infrastructures — Volet Ressources informationnelles (PQI-RI)

Le PQI-RI fait état, sur une période de dix ans, des besoins d'investissement nécessaires à la réalisation des projets et des activités en ressources informationnelles à être financés par une contribution du gouvernement du Québec. Il importe de préciser que seuls les investissements en ressources informationnelles des organismes publics assujettis à la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3) sont inscrits au PQI-RI. Ainsi, les investissements planifiés au PQI-RI sont inclus dans les investissements en ressources informationnelles présentés au tableau 1.

Pour la décennie 2022-2032, les besoins d'investissements en ressources informationnelles ont été recueillis parallèlement à la création du ministère de la Cybersécurité et du Numérique auprès des organismes publics.

Le niveau d'attribution du PQI-RI 2022-2032 a été alloué aux organismes publics en respect des orientations et des priorités gouvernementales en matière de ressources informationnelles. Les investissements planifiés au PQI-RI 2022-2032 attribués à chaque organisme public totalisent 7 572,8 M\$, dont 1 064,5 M\$ pour l'exercice financier 2022-2023. Le PQI-RI 2022-2032 constitue une hausse de 361,1 M\$ par rapport au PQI-RI 2021-2031 établi à 7 211,7 M\$. Le tableau 2 présente la répartition par portefeuille ministériel du PQI-RI 2022-2032.

La partie attribuable au réseau de la santé et des services sociaux, au réseau de l'éducation et au réseau de l'enseignement supérieur représente 37,7 % du total des investissements prévus.

3. Les pourcentages de répartition sont calculés selon les programmations déclarées par les organismes publics dans le cadre de la programmation en ressources informationnelles, comme le prévoit l'article 13 de la Loi.

Tableau 2 : Planification décennale des investissements en ressources informationnelles par portefeuille ministériel pour 2022-2032 (en millions de dollars)

Portefeuille ministériel	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	Total 2022-2032
Affaires municipales et Habitation	2,8	3,2	3,3	1,9	2,2	2,1	2,1	2,2	2,1	2,2	24,1
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	9,2	8,4	7,2	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,4	75,7
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	9,2	9,4	9,1	9,0	8,7	8,5	8,4	8,3	8,3	8,3	87,3
Conseil exécutif	1,0	2,6	1,4	0,9	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	10,7
Culture et Communications	18,0	16,6	13,2	11,4	8,6	8,6	8,5	8,5	8,4	8,4	110,3
Cybersécurité et Numérique	62,3	127,0	135,9	94,6	84,3	53,8	39,3	39,3	39,6	39,6	715,6
Économie et Innovation	1,5	1,4	1,2	1,2	1,2	1,2	1,4	1,2	1,1	1,1	12,7
Éducation	10,0	6,7	5,2	4,7	3,8	4,1	4,1	4,1	7,2	4,1	54,1
Énergie et Ressources naturelles	3,1	7,0	5,8	1,5	4,9	4,0	4,1	5,0	5,6	5,6	46,5
Enseignement supérieur	4,0	1,7	1,6	1,9	2,7	2,8	2,8	2,8	4,9	2,9	28,1
Environnement et Lutte contre les changements climatiques	11,1	11,1	9,6	3,2	3,7	3,7	3,9	3,7	6,0	3,7	59,8
Famille	15,3	16,7	16,1	7,4	11,2	6,3	5,7	4,9	8,1	6,1	97,9
Finances	104,0	100,7	99,2	100,3	84,3	84,2	82,7	82,9	82,7	82,7	903,7
Forêts, Faune et Parcs	8,5	10,3	6,2	6,0	5,8	5,1	5,1	5,1	5,2	5,2	62,7
Immigration, Francisation et Intégration	8,6	7,3	5,0	8,1	7,4	7,5	7,5	7,5	7,5	6,3	72,7
Justice	54,8	55,2	48,8	18,0	16,6	15,6	15,1	16,8	14,9	14,9	270,7
Relations internationales et Francophonie	1,2	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	4,2
Santé et Services sociaux	165,3	235,2	180,6	97,5	45,1	20,7	21,7	19,8	20,7	58,7	865,2
Sécurité publique	16,7	16,2	13,5	14,8	20,2	13,2	14,1	12,9	11,2	11,2	144,2
Tourisme	7,0	3,5	3,3	2,7	2,9	3,1	2,9	2,9	3,1	3,5	35,0
Transports	32,0	33,4	28,5	26,8	24,3	23,9	20,0	19,6	19,5	19,9	247,9
Travail, Emploi et Solidarité sociale	22,3	22,3	18,3	18,0	17,9	18,1	18,0	18,0	18,0	17,9	189,0
Réseau de la santé et des services sociaux	240,1	136,0	120,7	87,0	85,3	83,0	83,0	83,0	83,0	83,0	1 084,1
Réseau de l'éducation	137,4	125,1	92,8	93,8	95,5	90,8	82,1	82,6	85,9	85,9	971,9
Réseau de l'enseignement supérieur	100,7	89,5	83,7	75,1	78,2	74,1	74,1	74,7	74,8	74,8	799,8
Réserve en ressources informationnelles	18,4	69,8	120,3	86,1	65,1	49,3	51,1	60,5	58,2	20,4	599,0
Total général	1 064,5	1 116,9	1 030,7	779,5	688,5	592,4	566,2	574,7	584,5	575,1	7 572,8

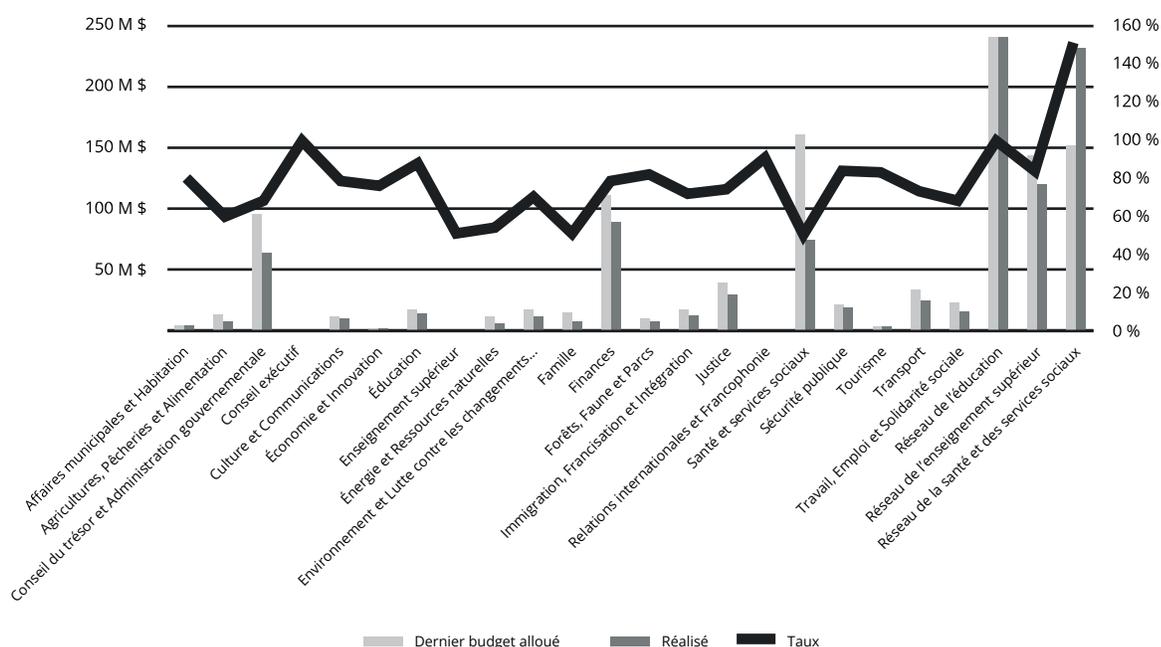
5. Taux de réalisation des initiatives en ressources informationnelles

La Loi sur l'administration publique instaure un cadre de gestion axé sur les résultats et basé sur le respect du principe de la transparence amenant les organismes publics à procéder à une reddition de comptes de leur performance et de l'atteinte de leurs résultats. Dans ce contexte, le taux de réalisation des investissements en ressources informationnelles mesure la capacité d'une organisation à réaliser ses interventions dans les limites des budgets qui ont été prévus, et est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Investissements réels en ressources informationnelles}}{\text{Dernier budget autorisé pour l'organisme public en ressources informationnelles}} \times 100$$

La figure 2 présente le taux de réalisation 2020-2021 des investissements en ressources informationnelles par portefeuille ministériel. Sur le total des investissements en ressources informationnelles financés par le gouvernement du Québec, le taux de réalisation se situe à 101,6 %, qui constitue un résultat appréciable des investissements en ressources informationnelles au niveau global.

Figure 2 : Taux de réalisation 2020-2021 des investissements en ressources informationnelles par portefeuille



Des efforts sont en cours afin d'assurer l'évolution de l'indicateur dans le cadre des activités des sous-comités du Comité de gouvernance en ressources informationnelles créé en vertu de l'article 12.1 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.

L'objectif est de définir un indicateur renouvelé qui mesurera réellement la performance des organismes publics selon les stratégies d'intervention planifiées à leur programmation.

PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les projets en ressources informationnelles des organismes publics sont présentés dans le Tableau de bord des projets en ressources informationnelles publié sur Internet à l'adresse www.tableaubordprojetsri.gouv.qc.ca.

Ce tableau de bord présente l'état des projets dont le coût est supérieur à 100 000 \$ et dont la phase d'exécution est débutée. Le tableau de bord permet de visualiser les projets par portefeuille et par organisme et fournit des informations détaillées sur la portée et la performance de ces projets. En février 2022, 196 projets y sont diffusés dont 28 projets ciblés⁴.

En février 2022, 2 199 projets en ressources informationnelles sont considérés comme actifs au sein de l'administration publique gouvernementale. Le MCN regroupe 25 projets en cours hérités d'Infrastructures technologiques Québec. Au terme de l'année 2021, un total global de 212 projets sont déclarés terminés. Les portefeuilles de l'Enseignement supérieur (45 %), de la Santé et des Services sociaux (11 %) et de l'Éducation (23 %) sont ceux qui ont déclaré le plus de projets terminés.

Tableau 3 : Nombre de projets terminés par portefeuille

Portefeuille ministériel	Nombre de projets terminés
Affaires municipales et Habitation	4
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	2
Culture et Communications	2
Économie et Innovation	1
Éducation	49
Énergie et Ressources naturelles	6
Enseignement supérieur	95
Environnement et Lutte contre les changements climatiques	1
Famille	1
Finances	10
Forêts, Faune et Parcs	1
Justice	3
Santé et Services sociaux	24
Sécurité publique	3
Tourisme	2
Transports	5
Travail, Emploi et Solidarité sociale	3
Total général	212

4. Est considéré un projet ciblé : 1. un projet désigné d'intérêt gouvernemental par le Conseil du trésor; 2. un projet pour lequel une autorisation a été accordée par le Conseil du trésor; 3. un projet pour lequel le Conseil du trésor requiert un suivi.

Depuis le premier janvier 2022, lorsque le gouvernement le juge requis, certains projets de grande envergure s'adressant à plusieurs organismes publics peuvent être désignés d'intérêt gouvernemental. Avant cette date, il était de la responsabilité du Conseil du trésor de procéder à cette désignation. Les projets désignés comme étant d'intérêt gouvernemental actuellement en réalisation sont les suivants.

Tableau 4 : Projets désignés d'intérêt gouvernemental

Nom du projet	Organisme	Description du projet	Date de désignation
Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) — Phase SGR7 - Système de paie	MCN	La phase SGR7 vise à moderniser le système de paie du gouvernement en remplaçant le système actuel. Ce projet permettra de mieux soutenir l'administration des programmes de rémunération et d'avantages sociaux du personnel ainsi que de rendre la gestion de la rémunération plus efficace.	Juin 2018
Programme de Service québécois d'identité numérique (SQIN) : 1 ^{er} projet : Accès bonifié aux prestations électroniques de services – Entreprises et Citoyens 2 ^e projet : Identité numérique citoyenne	MCN	Le programme SQIN permettra de simplifier l'accès aux services en ligne du gouvernement, tout en limitant à l'essentiel les renseignements personnels divulgués sur la base du consentement au partage d'information. La portée inclut la mise en place d'un portefeuille numérique pour soutenir l'identité numérique des citoyens.	Mai 2020
Consolidation des centres de traitement informatique (CCTI) et de l'optimisation du traitement et du stockage	MCN	Le programme CCTI vise à consolider les centres de traitement informatique des organismes publics ainsi que ceux des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur identifiés.	Juin 2020
Reconnaissance faciale	SAAQ	Le projet de reconnaissance faciale vise à introduire une solution de reconnaissance faciale aux fins de l'optimisation de la banque photo de la Société de l'assurance automobile du Québec.	Novembre 2021

Outre les projets SQIN et CCTI, un quatrième projet majeur de transformation de l'État sera réalisé par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, soit celui du Réseau gouvernemental de télécommunication (RGT). Lié à la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023 (STNG), le RGT offrira, lorsqu'il sera terminé, une gamme de services de pointe en matière de télécommunications.

PORTRAIT DES ACTIFS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

1. Inventaire des actifs informationnels

Les organismes publics assujettis à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement doivent avoir et tenir à jour un inventaire des actifs informationnels et procéder annuellement à une évaluation de leur état.

L'inventaire des actifs informationnels consiste en un registre permanent des actifs informatiques devant être établi et tenu à jour par chaque organisme public. Les systèmes informatiques, les services d'infrastructure et les composantes technologiques sont considérés comme des actifs informatiques.

Chacun des systèmes et des services d'infrastructures répertoriés fait l'objet d'une évaluation annuelle de son état par l'organisme public propriétaire. Les résultats de l'analyse de cet inventaire permettent la mise en œuvre des mesures appropriées afin d'assurer la sécurité de l'information et la continuité des services offerts par l'État.

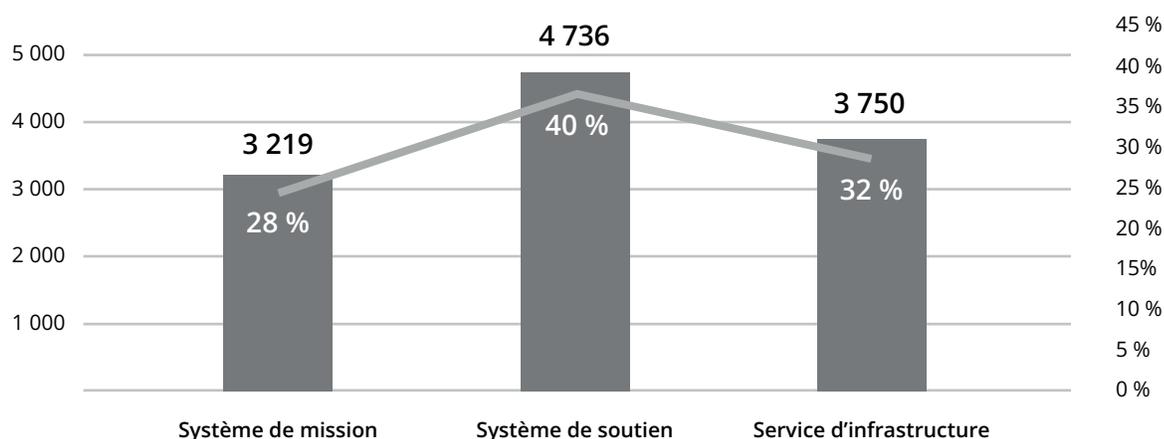
Dans un contexte d'augmentation des cyberattaques, du vieillissement des systèmes informatiques patrimoniaux et d'un recours accru aux ressources informationnelles dans le cadre actuel de la gestion de la pandémie, une connaissance de l'inventaire des actifs informationnels des organismes publics est primordiale pour permettre le déploiement des mesures appropriées afin, notamment, d'assurer la sécurité de l'information, la continuité des services offerts par l'État et la transformation de ceux-ci.

L'inventaire des actifs informationnels de tous les organismes publics, y compris ceux des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur a été complété à la fin de l'année 2021. Ainsi, 11 705 systèmes sont inscrits au Système de collecte des actifs en ressources informationnelles (SCARI).

Tableau 5 : Définition des actifs informatiques

Type	Sous-type	Définition
Système informatique	Système de mission	Système fonctionnant dans le champ d'activités fondamentales d'un organisme public et qui constitue sa raison d'être.
	Système de soutien	Système appuyant les processus communs d'un organisme public (ex. : gestion des ressources, gestion des acquisitions, gestion des communications, gestion de la législation).
Service d'infrastructure		Ensemble intégré d'éléments de configuration, pouvant comprendre du matériel informatique et des logiciels, qui a pour but de répondre à un besoin ou d'atteindre un objectif.
Composantes technologiques	Logiciel	Ensemble de composantes logicielles et de données connexes fournissant les instructions à un ordinateur à propos de ce qu'il faut faire. Le logiciel est organisé selon une architecture logicielle et est déployé sur une infrastructure technologique.
	Matériel	Composantes physiques d'un système informatique prenant la forme de matériel informatique. Ces éléments sont : les postes de travail, les serveurs, les équipements réseau, les équipements de stockage, la téléphonie et les imprimantes.

Figure 3 : Nombre de systèmes recensés selon le type



En 2020, 3 992 systèmes étaient répertoriés à l'état des actifs, dont 1 277 systèmes de mission (32 %), 1 635 systèmes de soutien (41 %) et 1 080 services d'infrastructure (27 %). Le nombre total de systèmes a donc augmenté de 193,2 % (7 713 systèmes supplémentaires) entre 2020 et 2021, dont 1 942 systèmes de mission, 3 101 systèmes de soutien et 2 670 services d'infrastructure.

L'augmentation observée du nombre de systèmes est attribuable à l'inclusion des actifs du réseau de l'éducation, du réseau de l'enseignement supérieur et du réseau de la santé et des services sociaux à l'inventaire.

2. État de santé des actifs informationnels

Les actifs informationnels répertoriés font l'objet d'une évaluation de leur état de santé selon l'aspect des affaires et l'aspect technique. L'état de santé des affaires est destiné à évaluer les systèmes de mission ou de soutien, alors que l'état de santé technique permet d'évaluer l'état des services d'infrastructure selon les critères énumérés au tableau 6.

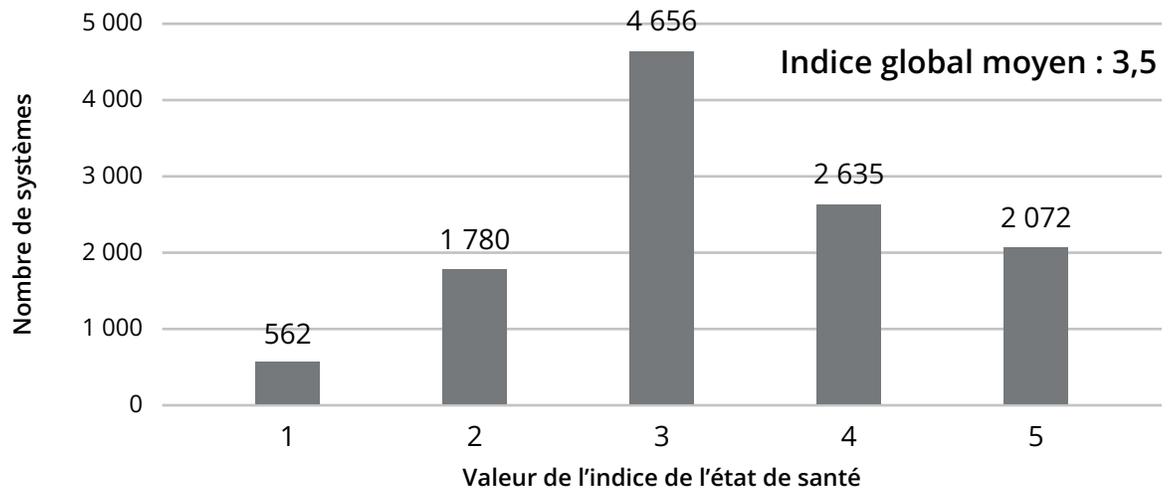
L'indice de santé, établi sur une échelle de 1 à 5, permet de présenter sur une base unique et comparable l'état de santé des systèmes et des services. Cette échelle est ascendante, c'est-à-dire que l'indice 1 reflète un état de santé très mauvais alors que l'indice 5 reflète un état de santé très bon.

Tableau 6 : Critères de l'évaluation de l'état de santé et indice

État de santé des affaires	État de santé technique	Indicateur	
		Indice	État
Adéquation avec les besoins actuels	Alignement avec l'architecture	5	Très bon
Adéquation avec les besoins futurs	Pérennité technologique		
Facilité de soutien	Facilité d'évolution	4	Bon
Documentation des affaires	Performance du système		
Besoins en sécurité de l'information	Expertise technologique	3	Satisfaisant
	Documentation technique	2	Mauvais
	Respect des mesures de sécurité	1	Très mauvais

En 2021, l'indice de l'état de santé moyen des actifs de l'inventaire est de 3,5 sur 5. La proportion de systèmes qui obtiennent un indice égal ou supérieur à 3 sur 5 est de 79,9 %.

Figure 4 : Répartition des systèmes selon la valeur de l'indice de l'état de santé en 2021



L'indice global de l'état de santé des actifs en ressources informationnelles demeure inchangé par rapport à 2020. Cependant, la proportion des systèmes qui obtenaient un indice égal ou supérieur à 3 sur 5 était de 73 %, soit près de 7 points de pourcentage moins élevée que l'état de santé de 2021.

Figure 5 : Répartition des systèmes selon la valeur de l'indice de l'état de santé, années 2020 et 2021

2021

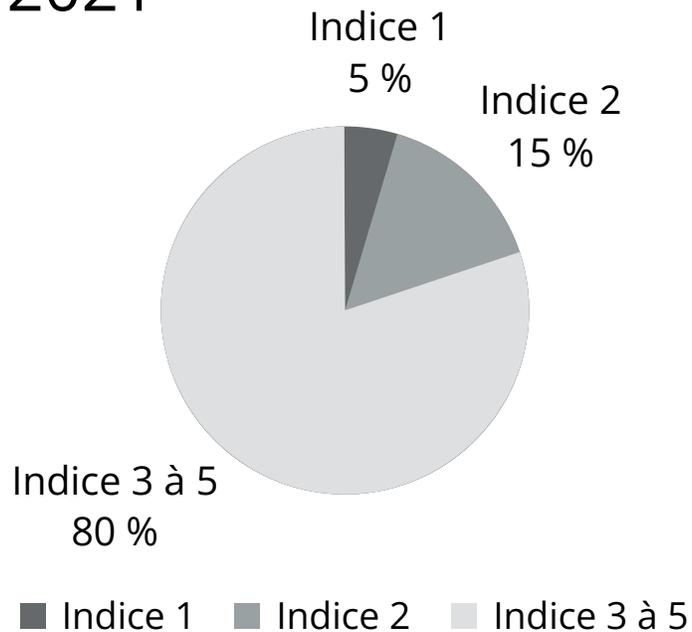
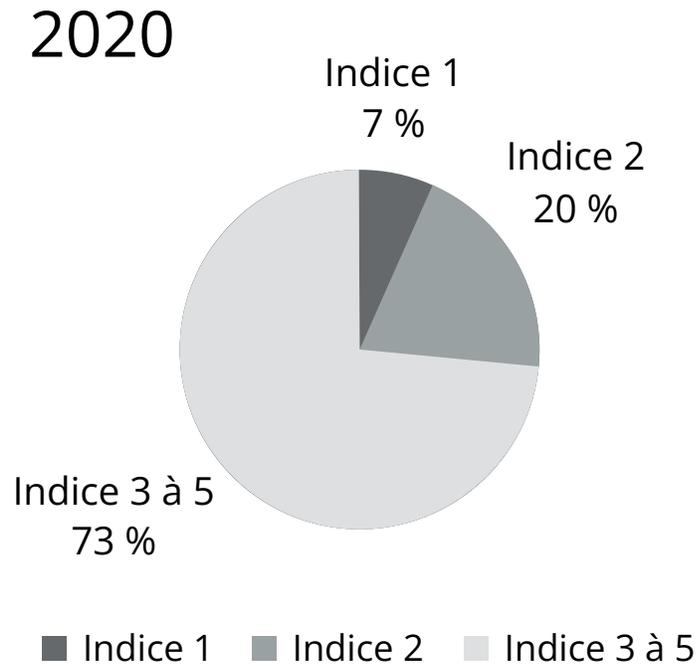


Figure 5 : Répartition des systèmes selon la valeur de l'indice de l'état de santé, années 2020 et 2021 (suite)



De manière générale, les services d'infrastructure présentent un meilleur indice de l'état de santé que les autres types de systèmes. En 2021, les services d'infrastructure présentent un indice de 3,9 sur 5 alors que cet indice est de 3,4 pour les systèmes de mission et de 3,3 pour les systèmes de soutien. La situation était similaire en 2020; les services d'infrastructure présentaient un indice de l'état de santé de 3,8 sur 5, comparativement à 3,2 pour les systèmes de mission et à 3,3 pour les systèmes de soutien.

Tableau 7 : Indice moyen par type de système

	2021	2020	Écart
Système de mission	3,4	3,2	0,2
Système de soutien	3,3	3,3	0,0
Service d'infrastructure	3,9	3,8	0,1
Total	3,5	3,5	0,0

EFFECTIFS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Depuis 2015, des portraits de la main-d'œuvre et du recours à des consultantes et des consultants affectés aux ressources informationnelles sont réalisés. Depuis 2020, tous les organismes publics assujettis à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement sont désormais tenus de produire leur portrait de la main-d'œuvre en ressources informationnelles. Ainsi, le rapport sur les portraits de la main-d'œuvre 2020 offre la vue d'ensemble la plus complète réalisée à ce jour, puisqu'il inclut désormais les organismes publics des réseaux de l'éducation, de l'enseignement supérieur ainsi que de la santé et des services sociaux.

En 2020, 304 organismes publics ont déclaré un total de 22 868 personnes en ressources informationnelles dont 18 538 (81,1 %) sont des ressources internes et 4 330 (18,9 %) sont des ressources externes.

Les données sont présentées selon quatre groupes d'appartenance afin de respecter leurs référentiels distincts et d'insérer des données évolutives pour les organismes publics auxquels cette situation s'applique. Les groupes d'appartenance se définissent comme suit :

- Groupe d'appartenance 1 : organismes publics assujettis à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, et dont le personnel est nommé en vertu de la Loi sur la fonction publique. Composé de 73 organismes publics.
- Groupe d'appartenance 2 : organismes publics assujettis à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, et dont le personnel n'est pas nommé en vertu de la Loi sur la fonction publique, à l'exception des organismes publics des réseaux. Composé de 42 organismes publics.
- Groupe d'appartenance 3 : réseau de l'éducation (73 organismes), qui comprend principalement les centres de services scolaires et les commissions scolaires ainsi que réseau de l'enseignement supérieur, qui comprend les cégeps (48 organismes) et les universités (19 organismes). Composé de 140 organismes publics.
- Groupe d'appartenance 4 : réseau de la santé et des services sociaux, qui comprend divers types d'organismes (établissements de santé, centres de communication en santé, organismes autres que budgétaires et groupe d'approvisionnement en commun). Composé de 49 organismes publics.

Le tableau 8 présente l'évolution de l'effectif en ressources informationnelles de 2015 à 2020 pour le groupe d'appartenance 1.

Tableau 8 : Groupe d'appartenance 1 : évolution des ressources internes, externes et des postes vacants

Ressources	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Internes	5 889	5 973	6 185	6 427	6 749	6 967
Externes	2 976	2 388	2 297	2 552	2 787	3 141
Total	8 865	8 361	8 482	8 979	9 536	10 108
% internes	66,4	71,4	72,9	71,6	70,8	68,9
% externes	33,6	28,6	27,1	28,4	29,2	31,1
Postes vacants	486	707	876	991	842	971
Internes et postes vacants	6 375	6 680	7 061	7 418	7 591	7 938
% postes vacants	7,6	10,6	12,4	13,4	11,1	12,2

Le tableau 9 présente la variation de l'effectif en ressources informationnelles de 2019 à 2020 pour le groupe d'appartenance 2.

Tableau 9 : Groupe d'appartenance 2 : évolution des ressources internes, externes et des postes vacants

Ressources	2019	2020
Internes	2 000	2 296
Externes	475	543
Total	2 475	2 839
% internes	80,8	80,9
% externes	19,2	19,1
Postes vacants	233	144
Internes et postes vacants	2 233	2 440
% postes vacants	10,4	5,9

Le tableau 10 présente la ventilation de l'effectif en ressources informationnelles au sein des organismes publics du groupe d'appartenance 3. On retrouve 73 organismes publics dans le réseau de l'éducation, 48 dans la catégorie « Cégep » et 19 dans la catégorie « Université ».

Tableau 10 : Groupe d'appartenance 3 : ressources internes, externes et postes vacants au sein des organismes publics des deux réseaux

Ressources	Groupe d'appartenance 3	Réseau de l'éducation	Réseau de l'enseignement supérieur	
			Cégep	Université
Internes	5 548	1 973	858	2 717
Externes	260	25	19	216
Total	5 808	1 998	877	2 933
% internes	95,5	98,7	97,8	92,6
% externes	4,5	1,3	2,2	7,4
Postes vacants	284	122	57	105
Internes et postes vacants	5 832	2 095	915	2 822
% postes vacants	4,9	5,8	6,2	3,7

Le tableau 11 présente l'effectif en ressources informationnelles des organismes publics du groupe d'appartenance 4.

Tableau 11 : Groupe d'appartenance 4 : ressources internes, externes et postes vacants

Ressources	2020
Internes	3 727
Externes	386
Total	4 113
% internes	90,6
% externes	9,4
Postes vacants	561
Internes et postes vacants	4 288
% postes vacants	13,1

